

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS RETENUES PAR L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE FRANCE ET ETRANGER - 2020

Dans le cadre de son plan d'actions de promotion annuel, L'agence du Tourisme de la Corse propose un certain nombre d'opérations grand public (salons) et professionnels (salons et workshops) sur les marchés français et étrangers.

I - COMPOSITION DE L'ESPACE CORSE SUR LES SALONS

L'ATC, gestionnaire de ces opérations, s'assure que des espaces spécifiques soient bien différenciés et lisibles avec :

- Un espace réservé aux institutionnels autour de l'Agence du Tourisme. Les partenaires concernés recouvrent principalement les Offices du tourisme et, selon l'opportunité, les structures fédératrices d'activités (filiales), dans la mesure où leur présence s'inscrit en terme d'image globale de la destination.
- Des espaces individuels réservés aux prestataires privés ou organismes souhaitant promouvoir une offre spécifique ou commercialiser directement des produits. Ces espaces seront constitués d'unités de base de l'ordre de 3m², équipés d'une banque signalisée. Lorsque l'espace le permet et, notamment sur les opérations professionnelles, des tables de travail sont également prévues pour assurer les rendez-vous d'affaires.

L'Agence du tourisme assure, lorsqu'elle en a la maîtrise d'ouvrage directe, l'agencement du stand, son montage et démontage, la décoration générale ainsi que le nettoyage, les inscriptions aux catalogues, , la gestion des espaces communs de type réserve, bar lorsqu'il en est prévu, espace presse et/ou vip, la mise en œuvre de la logistique de présentation multi-média (borne internet, audiovisuel), la diffusion de la documentation régionale, les différentes animations du stand lorsqu'il en est prévu et, de manière générale, la coordination du stand pendant toute la durée de la manifestation.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

A) Représentations institutionnelles

Les représentations publiques et ligues peuvent être admises pour renforcer l'image de la destination dès lors que l'objet de la manifestation les concerne. Elles ne pourront exercer d'activité commerciale et seront positionnées sur un espace différencié aux côtés de l'ATC. Est donc exclu sur cet espace toute promotion de produit touristique particulier et toute représentation privée.

B) Acteurs socio professionnels

Ne sont admis à participer aux opérations que **les entreprises sous forme de société et les associations fiscalisées** (soumises à TVA) **pour lesquelles il sera demandé une attestation de fiscalisation et justificatif du versement régulier de la taxe de séjour au receveur municipal de la commune concernée**. Aucun prestataire, dès lors qu'il justifie de ces qualités, n'est bien entendu exclu. Priorité sera néanmoins donnée aux regroupements de prestataires.

Toute vente de produit touristique (2 prestations combinées quel qu'elles soient) sur l'espace géré par l'Agence du tourisme est réservée aux entreprises en règle avec la loi voyage, titulaire, notamment, d'une licence d'agence de voyage et respectant en tout état de cause les prescriptions de la loi.

Dans le cas de vente de produits touristiques, la signalétique contiendra obligatoirement l'enseigne commerciale de l'agence de voyages ou l'organisme dûment habilité à commercialiser les séjours proposés.

III - CONDITIONS FINANCIÈRES DE PARTICIPATION

A) En France

A titre indicatif, les conditions financières de participation concédées aux opérateurs professionnels sur l'espace commercial représentent les participations forfaitaires suivantes :

- 1.300 € par module de 3 m², tous frais inclus, sur tous les salons grand public et professionnels,
- 650 € par table de travail, tous frais inclus, sur tous les workshops professionnels.

B) A l'Étranger

Les prix forfaitaires sont fixés comme suit :

- 1000 € par module tous frais inclus sur tous les salons grand public et professionnels,
- 500 € par table de travail tous frais inclus sur tous les workshops professionnels.

C) Conditions particulières accordées aux structures nouvellement créées :

Les structures ayant moins de 2 ans d'âge à la date d'anniversaire de leur création bénéficieront de conditions de participation particulières :

- France : 650 € par module tous frais inclus sur tous les salons grand public et professionnels et 325 € par table de travail tous frais inclus sur tous les workshops professionnels
- Étranger : 500 € par module tous frais inclus sur tous les salons grand public et professionnels et 250 € par table de travail tous frais inclus sur tous les workshops professionnels

Pour bénéficier de ces conditions, le prestataire devra produire un document officiel attestant de la date de création de son activité (pour les entreprises : Enregistrement auprès de la CCI, des Greffes du Tribunal de Commerce, Ursaff...- Pour les associations fiscalisées : enregistrement à la préfecture du département, déclaration de création au Journal Officiel, déclaration fiscale...)

D) Conditions de participation aux manifestations à l'étranger organisées par Atout France

Concernant les manifestations à l'étranger gérées par l'Agence du Tourisme, mais dont Atout France est organisateur, les membres actifs du G.I.E Atout France ont la possibilité de participer à ces manifestations, soit individuellement soit au sein de l'espace de L'A.T.C.

A ce titre, ils ont droit à toutes les prestations fournies par Atout France dans le cadre de la manifestation.

Les professionnels non membres du G.I.E Atout France ont accès aux manifestations sur l'espace de l'A.T.C uniquement. Ils ne bénéficient d'aucune prestation particulière d'Atout France.

Dans le cas de gestion directe de stands par l'Agence du Tourisme, hors espace France, les prescriptions valant pour les opérations en France et à l'étranger s'appliquent et la participation financière est maintenue au niveau indiqué au chapitre III.

IV - INSCRIPTION AUX SALONS ET MANIFESTATIONS

Il appartient à l'Agence du Tourisme de la Corse de juger de l'opportunité de la participation d'une institution, d'une entreprise ou d'un groupement en fonction de critères d'adéquation avec le thème de la manifestation.

Chaque demande de participation à une opération devra être confirmée par inscription sur la fiche de participation mise à disposition annuellement par l'Agence du Tourisme. Les opérateurs inscrits devront confirmer leur participation 60 jours avant la tenue de la manifestation en y joignant un acompte correspondant à 50 % du montant total de la réservation sans lequel l'inscription ne pourra être prise en compte. Le solde devra être versé au plus tard huit jours avant la manifestation.

En cas d'annulation intervenant à moins de 30 jours de la manifestation ou en cas d'absence, l'acompte versé sera dû à l'Agence du Tourisme de la Corse.

V - FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'ensemble des frais occasionnés par le déplacement sur une opération ainsi que les frais de séjour restent à la charge de l'opérateur institutionnel ou privé qui se déplace. Sur certaines opérations gérées par Atout France sur les marchés étrangers, le coût de participation peut inclure l'hébergement, la restauration et/les transferts. Dans ce cas la totalité de la dépense facturée par Atout France sera répercutée à l'identique à l'opérateur présent aux côtés de l'ATC.

VI - DÉCORATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES

Dans un souci de cohérence en termes d'image et de communication véhiculée par l'ATC, L'exposant se conformera aux prescriptions de l'Agence en matière de décoration et d'aménagement des espaces.

Des réunions préalables avec les exposants pourront être organisées par l'Agence du tourisme pour préparer et coordonner la présence aux opérations. Ces réunions préciseront les éléments généraux d'organisation (programme, accès, espace, invitations...) auxquels seront tenus les participants.

VII - PRÉSENCE SUR L'ESPACE CORSE

La présence d'un partenaire est limitée à deux personnes physiques par exposant. Pour éviter une perte d'image globale, le partenaire engagé sur le stand régional s'engage à maintenir une présence sur son espace durant toute la durée de la manifestation. Le manquement à cette obligation dictée par un souci d'image professionnelle auprès des publics entraînera l'exclusion sur les autres manifestations du programme.

Le chargé de mission de l'Agence du tourisme est responsable de l'ensemble de la tenue du stand Corse. Il pourra intervenir à tout moment pour régler un litige ou problème relatif au stand et les participants s'engagent à s'en tenir à ses prescriptions.

VIII - QUALITÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SUR LES OPÉRATIONS A L'ÉTRANGER

L'Agence du tourisme attache une importance particulière à la qualité de la présentation de la destination sur les marchés étrangers. Sur toutes les opérations réalisées sur les marchés étrangers, il est indispensable, pour que l'inscription soit acceptée, de disposer d'une documentation ou d'un « flyer » spécifique dans la langue du pays et d'assurer, sur site, une information à la clientèle dans la langue couramment pratiquée dans ce pays.

Les opérateurs devront donc faire leur affaire de ces documents et prévoir, le cas échéant, les interprètes nécessaires.

IX - OPÉRATION DE RELATIONS PUBLIQUES SUR L'ESPACE CORSE

L'opportunité d'organiser une opération de relation publique (accueil presse, cocktail) sur le stand de l'Agence du Tourisme est envisageable. L'Agence du Tourisme devra en être saisie dès l'inscription et se réserve le droit d'accepter en fonction notamment des contraintes liées à l'organisation générale, au programme et à la bonne marche du stand.

X – ACHEMINEMENT DE LA DOCUMENTATION

Le prestataire fera son affaire de la livraison de la documentation sur l'opération. Toutefois, dans la mesure où des groupages peuvent être organisés, l'Agence du tourisme en informera les participants.

La présence sur les salons organisés par l'Agence du tourisme de la Corse suppose l'acceptation du présent règlement par le partenaire qui s'y oblige.

Bon pour accord,

Le :